

# **Extrait du procès-verbal**

## **Délibération du Comité syndical**

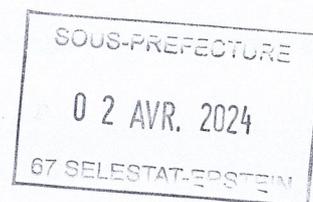
Séance du 21 mars 2024  
(Salle Alphonse Haag - Scherwiller)

— Membres en exercice : 51 — Membres titulaires absents/excusés : 20  
— Présents ou remplacés : 36 — Procurations : 09

### **FINANCES**

#### **1. Règlement budgétaire et financier**

##### **I. RAPPORT**



Par délibération du 21 septembre 2023, le PETR Sélestat Alsace Centrale a décidé de passer à la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'article L. 5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le règlement budgétaire et financier doit, en principe, être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante. Toutefois, pour les entités, comme le PETR Sélestat Alsace centrale, adoptant le référentiel M57 en cours de mandat, le RBF peut être voté avant la première délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le règlement budgétaire est de forme libre, mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, le règlement budgétaire et financier peut également prévoir les modalités de reports des crédits de paiements afférents à une autorisation de programme.

Le règlement qui vous est proposé contient, outre ce qui est énuméré ci-dessus, des dispositions relatives aux éléments suivants :

- une présentation du budget,
- le vote du budget,
- les modifications budgétaires,
- l'exécution budgétaire,
- la clôture de l'exercice.

## II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 11 mars 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération d'approbation du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement budgétaire et financier,

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Nom – Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	Présent	
<b>Communauté de communes de Sélestat</b>		
<b>Titulaires</b>		
ADONETH Luc	Présent	
ANDREA Charles	Présent	
DELSART Patrick	Présent	
DESAINTQUENTIN Philippe	Présent	
DIGEL Denis	<b>Absent</b>	
DUSSOURD Yves	<b>Absent</b>	
ENGEL Robert	Présent	
HIRTZ Sylvie	Présente	
HORNBECK Nadège	<b>Absente</b>	
MUHR Virginie	Présente	
RISCH Claude	Présent	
SCHALLER Claude	Présent	
SCHEIBLING Philippe	Présent	
SCHEUER Tania	<b>Absente</b>	SCHALLER Claude
SCHLEIFER Christian	<b>Absent</b>	
SOHLER Olivier	<b>Absent</b>	SCHEIBLING Philippe
WIRA Michel	<b>Absent</b>	
WOTLING Philippe	Présent	
<b>Suppléants</b>		
CLAVER Michèle	<b>Absent</b>	
GAUDIN Bertrand	Présent	
HOLZMANN Yves	Présent	
MORIS Olivier	<b>Absent</b>	
OBERLE Fabienne	<b>Absent</b>	
RENAUDET Michel	<b>Absent</b>	
<b>Communauté de communes de la Vallée de Villé</b>		
<b>Titulaires</b>		
BUHL Patrick	Présent	
ESCHRICH Emmanuel	Présent	
JANUS Serge	Présent	
MEYER Alain	<b>Absent</b>	JANUS Serge
PIELA Jean-Pierre	<b>Absent</b>	
PFANN Lionel	Présent	
SCHMITT Bernard	Présent	
UHLERICH Marie-Odile	Présente	

WALSPURGER Yvette	Présente	
<b>Suppléants</b>		
DAVID Joffrey	Absent	
DUCORDEAUX Marie-Line	Absent	
DEBAUCHEZ Gérard	Absent	
HAESSLER Christian	Absent	
HOULNE Monique	Présente	
KRAUTH Alexandre	Présent	
MANGEOLLE Abel	Présent	
MULLER André	Absent	
WITZ Jean-Marc	Absent	
<b>Communauté de communes du Ried de Marckolsheim</b>		
<b>Titulaires</b>		
BUTSCHA Michel	Présent	
FOISSIER Sébastien	Présent	
GREIGERT Catherine	Présente	
JEHL Alex	Absent	
KEMPF Denise	Présente	
KLIPFEL Martin	Présent	
KLOTZ Mathieu	Présent	
KNOBLOCH Christophe	Présent	
LAUFFENBURGER Mathieu	Présent	
MEMHELD Christian	Absent	BARBIER Patrick
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	Absent	GREIGERT Catherine
SCHWEIN Noël	Absent	
SCHWOERER Sébastien	Absent	BUTSCHA Michel
VOGELI Jean-Michel	Absent	
VOGEL Camille	Absente	
<b>Suppléants</b>		
BERGER Mickaël	Absent	
BLATZ François	Absent	
GRISS Vincent	Absent	
ROHMER Clément	Absent	
NEEFF Anne Marie	Absente	
ULRICH Anne-Lise	Absente	
<b>Communauté de communes du Val d'Argent</b>		
<b>Titulaires</b>		
BURRUS Jean-Marc	Absent	PETIT Denis
FRECHARD Jean-Luc	Présent	
FREYBURGER Eric	Absent	
GOETTELMAHNN Thomas	Présent	
HESTIN Noëllie	Absente	ROUSSEL Nathalie
ORSATI Régine	Absent	FRECHARD Jean-Luc
PETIT Denis	Présent	
ROUSSEL Nathalie	Présent	
<b>Suppléants</b>		
FORCHARD Christiane	Absente	
RUSTENHOLZ Thomas	Absent	

Pour extrait conforme,  
Sélestat, le 25 mars 2024

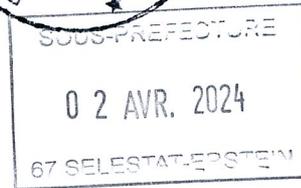
Le Secrétaire de séance  
Jean-Luc FRECHARD

Le Président,  
Patrick BARBIER  
p.d. le Directeur général des services, Philippe  
STEEGER



Transmis au représentant de  
l'Etat dans le département :

Affichée le : - 2 AVR. 2024



*La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*